



## Rapporteur-e général-e sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) : Mandat<sup>1</sup>

**Dénomination** : Rapporteur-e général-e sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI).

**Durée du mandat** : deux ans, renouvelable une fois au maximum (article 50.7 du Règlement).

**Mandat** : le ou la Rapporteur-e général-e sur les droits des personnes LGBTI a pour vocation d'intervenir dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des personnes LGBTI, notamment les questions de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles. Il ou elle fait rapport régulièrement à la commission sur les informations recueillies et les actions entreprises.

**Compétences** : le ou la Rapporteur-e général-e a pour mission de :

- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres et la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organes intergouvernementaux et de monitoring du Conseil de l'Europe pertinents qui travaillent dans le domaine de la protection et la promotion des droits des personnes LGBTI ;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les parlements nationaux, le Parlement européen, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, l'Expert indépendant des Nations Unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, l'Agence des droits fondamentaux, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la protection et la promotion des droits des personnes LGBTI ;
- assurer le suivi des résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée, notamment la [Résolution 2543 \(2024\)](#) « Liberté d'expression et de réunion des personnes LGBTI en Europe », la [Résolution 2576 \(2024\)](#) « Prévention et lutte contre les violences et discrimination à l'encontre des femmes lesbiennes, bisexuelles et queer en Europe », la [Résolution 2417 \(2022\)](#) et la [Recommandation 2220 \(2022\)](#) « Lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe », la [Résolution 2418 \(2022\)](#) « Violations alléguées des droits des personnes LGBTI dans le Caucase du Sud », la [Résolution 2230 \(2018\)](#) et la [Recommandation 2138 \(2018\)](#) « Persécution des personnes LGBTI en République tchétchène (Fédération de Russie) », la [Résolution 2239 \(2018\)](#) « Vie privée et familiale : parvenir à l'égalité quelle que soit l'orientation sexuelle », la [Résolution 2191 \(2017\)](#) « Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes » et la [Résolution 2048 \(2015\)](#) « La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe ».

Le ou la Rapporteur-e général-e sur les droits des personnes LGBTI assure également la coordination de la Plateforme parlementaire pour les droits des personnes LGBTI en Europe de l'Assemblée.

<sup>1</sup> Approuvé par la Commission permanente le 9 mars 2012, révisé par l'Assemblée parlementaire le 24 avril 2017 ; mis à jour et approuvé par la commission le 24 janvier 2023 ; mis à jour et approuvé par la commission le 29 janvier 2025.